

Commissariat général à la stratégie et à la prospective



Alexandra François

Pierrick Billan

Compte rendu de la réunion du GT2 du 20 février 2014

Michel Capron, animateur, fait un point de situation sur le projet de directive européenne sur le reporting extrafinancier. Le texte de compromis en cours de négociation comporte les dispositions suivantes : la prise en compte de la chaîne d'approvisionnement, du devoir de vigilance, des clauses de « Safe Harbour ou sécurité » et de matérialité, la possibilité d'un contrôle de vérification de l'existence de l'information et de cohérence, et, la possibilité de faire un rapport séparé du rapport de gestion.

La Direction générale du Trésor fait, à son tour un point de situation sur le Coreper (Comité des représentants permanents) du 19 février. Le texte de compromis y a été rejeté par une minorité de blocage regroupant le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Pologne, et la France, opposés au projet de texte. Les échanges se poursuivront entre la Commission et le Parlement européen sur les questions du champ et du seuil. Un nouveau Coreper est prévu la semaine 27 février qui traitera notamment du thème des sociétés non cotées, le principal point de divergence des négociations.

1. Présentation par le Conseil national des centres commerciaux (CNCC) du guide « Le référentiel environnemental et sociétal du CNCC »

Auditionnés :

Jean- Michel Silberstein, Délégué général du CNCC
Christophe Garot, Directeur Synergies et Expertise, Directeur DD Groupe, UNIBAIL RODAMCO /
Président de la Commission DD du CNCC

Le guide sectoriel d'application de l'article 225 du CNCC publié en juillet 2013, vise plusieurs objectifs :

- définir la matérialité des thématiques du décret pour le secteur des centres commerciaux,
- décliner les thématiques en indicateurs et informations matériels et pertinents pour le secteur,

- proposer des recommandations pour faire progresser l'ensemble de l'industrie des centres commerciaux dans le domaine de la RSE,
- harmoniser les méthodes de calcul afin de faciliter la comparabilité des performances des acteurs.

Premier guide sectoriel d'application de l'article 225, il porte sur neuf thématiques matérielles (qualité de la production et du stock, GES des visiteurs...) réparties en 16 thématiques pertinentes. Le guide ne traite pas des thématiques sociales, les recommandations se limitant au volet environnemental et sociétal.

Les principaux points forts identifiés sont les suivants :

- Ce guide est un outil utile pour structurer les référentiels des acteurs et harmoniser les calculs et les indicateurs.
- Il contient des recommandations en matière environnementale (notamment en matière d'intensité carbone et énergétique, de connectivité transport...) et sociétale (notamment baux « verts » avec les commerçants locataires et pratiques d'achat vis-à-vis des prestataires).
- Il a permis une mobilisation large au sein des entreprises et des acteurs concernés pour structurer et mettre en œuvre la démarche de reporting extra-financier.
- Il prône une approche dite de matérialité visant à identifier les enjeux à fort impact.
- Il permet de guider les travaux de vérification des commissaires aux comptes (cf enjeux pertinents et enjeux matériels).

Perspectives proposées

- En 2014, le CNCC réfléchira au besoin de développer le volet social.
- Le CNCC est en attente de la publication des rapports annuel et de développement durable 2013 des différents acteurs du secteur (foncières, grande distribution et enseignes) afin d'analyser comment les acteurs l'ont mis en œuvre et discuter d'une mise à jour du guide.

Les échanges avec les membres ont abordé :

- **Les parties prenantes extérieures aux centres commerciaux (les CDAC, élus...)**

Les parties prenantes sont les prestataires mandatés dans le cadre de l'exécution des contrats de prestation de service (par exemple : le nettoyage ou la sécurité des espaces communs...), les enseignes, les autorités locales, les associations locales, les riverains et le visiteur (client). Ce Guide RSE a été élaboré par les membres de la commission développement durable du CNCC et n'a donc pas fait l'objet d'une consultation auprès des parties prenantes du secteur.

Les commissions départementales d'autorisation commerciales (CDAC) s'intéressent principalement aux enjeux de connectivité aux transports en commun, d'efficacité énergétique et d'impact économique des projets. Dans le cadre des projets de développement de centres commerciaux, les acteurs travaillent en amont avec les collectivités locales et maisons de l'emploi locales pour nouer des partenariats visant à promouvoir l'insertion local tant pour la phase de construction que pour la phase dite en exploitation (ex : Aéroville développé par Unibail-Rodamco à proximité de Roissy Charles de Gaulle livré en octobre 2013, le Quartz développé par Altarea Cogedim à Villeneuve la garenne qui sera inauguré en avril 2014). Les pratiques sont donc désormais ancrées dans le cadre des projets de développement des opérateurs. C'est une démarche qui s'inscrit dans le cadre d'un aménagement du territoire concerté où les élus sensibles aux projets susceptibles de développer l'emploi local sont naturellement associés.

- Les éléments permettant d'apprécier la corruption

En matière de corruption et de pratique éthique des affaires, chaque acteur applique ses propres procédures en lien notamment avec le degré d'exposition de ses activités (implantations géographique par exemple). Certains acteurs disposent d'un « *Compliance Officer* » ou comité d'éthique chargé de définir et de contrôler (via audit interne) l'application du code d'éthique et le strict respect des procédures d'achats au sein des organisations.

- Les moyens d'information sur la sécurité et la sûreté des chaînes d'approvisionnement

Les adhérents du CNCC sont principalement « localisés » en France et Europe continentale. Les contrats liés aux achats de prestation (dont les opérateurs sont les donneurs d'ordres) intègrent un certain nombre de critères (éthique, formation, encadrement de la sous traitance, respect du droit du travail, clauses environnementales...). Les opérateurs (foncières et ou gestionnaires) disposent d'une faible visibilité sur les pratiques d'achat des locataires qui demeurent autonomes dans leurs stratégies. Néanmoins les enseignes nationales disposent d'une politique de « *supply chain* » structurée et contrôlée.

- Les critères d'exigence sur les politiques d'achats des locataires

Le CNCC ne dispose que d'un pouvoir d'incitation sur les pratiques des locataires, même si l'amélioration de leurs pratiques est une préoccupation importante du CNCC, les locataires restant responsables de leur « *supply chain* » (*sourcing*, fabrication, logistique, approvisionnement). Le CNCC privilégie une logique de partenariat avec les enseignes à l'image de ce qui a été réalisé en concertation avec le PROCOS sur le bail « verts » deux ans avant l'obligation légale (décret annexe environnementale). Le CNCC privilégie une approche volontaire et pragmatique des démarches et constate que les enseignes ont déjà pris des engagements forts en matière de RSE.

- La mesure des indicateurs de connectivité au transport en commun des actifs immobiliers

Cet indicateur mesure le niveau de connectivité des centres commerciaux (détenus et gérés) aux transports en commun et aux modes de transport doux contribuant à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre. Cet indicateur est publié depuis plus de 2 ans dans les rapports annuels et de développement durable des foncières. Cet indicateur

est jugé matériel par les acteurs car directement lié au « driver business » du flux visiteurs qui impacte les chiffres d'affaire des locataires. Un actif bien connecté est un actif à fort trafic (flux visite sécurisé) avec un chiffre d'affaire au m² faiblement carboné.

- **La diffusion des bonnes pratiques**

Selon le CNCC, ses adhérents (non cotés) pourraient progressivement publier volontairement des rapports extra-financiers, bien que cela soit un processus long (organisation interne, procédures de collecte des informations, analyse, vérification et validation). La qualité des futures publications (documents de références 2013) permettra d'évaluer l'impact du guide sectoriel au sein du secteur.

- **La RSE et la gouvernance**

La RSE constitue un champ d'échange très stimulant. Par exemple, le travail réalisé autour des baux « verts » a permis d'aborder les thématiques d'emploi, de formation professionnelle, d'efficacité énergétique des locaux loués. La RSE constitue un support et un vecteur de différenciation et d'innovation.

- **La différence entre matérialité et pertinence**

Selon le CNCC, une thématique peut être considérée comme matérielle si :

- l'information est porteuse de risques ou d'opportunités financières significatives pour l'entreprise.
- l'information est sensible pour la société et les parties prenantes.

9 thématiques ont été identifiées comme matérielles (3 environnementales, 6 sociétales) Ces thématiques ont fait l'objet d'un consensus au sein du CNCC.

Les thématiques pertinentes influent, dans une moindre mesure, sur l'évaluation de l'entreprise.

- **L'initiative Unibail-Rodamco sur l'émission récente d'une obligation dite responsable**

Cette initiative consiste en une émission obligataire « responsable » intégrant des critères RSE (sociaux, sociétaux et environnementaux) visant à lever des fonds sur le marché obligataire qui seront dédiés au financement de projets responsables. 2/3 des fonds levés par Unibail-Rodamco le 19 février 2014, ont été alloués à des fonds ISR. Cette levée de fonds constitue un bon signal; témoignant d'un appétit certain des investisseurs pour financer des projets responsables et démontre que la RSE peut permettre la diversification des sources de financement des entreprises engagées, permettant ainsi de soutenir la croissance des entreprises en finançant des projets innovants ou « upper class ».

2. Présentation du rapport ORSE/ AFEP/ MEDEF sur les pratiques RSE des entreprises

Auditionnés :

Elisabeth Gambert, AFEP
Michel Laviale, MEDEF/ORSE
François Fatoux, ORSE

L'étude porte sur 77 entreprises ayant répondu à l'enquête, sur un total de 193 entreprises interrogées, appartenant toutes au CAC 40 et au SBF 120.

Ces entreprises ont été interrogées sur sept sujets :

- Le(s) support(s) de publication,
 - La loi prévoit une publication d'informations extra-financières dans le rapport de gestion. Cependant, de nombreuses entreprises utilisent plusieurs supports pour communiquer ces informations, notamment un recours fréquent aux sites internet en parallèle au document de référence.
 - Les supports de publication utilisés renseignent sur les besoins internes et externes de diffusion d'informations.
- L'évolution de la communication des informations extra financières,
 - Pour 72% des répondants, les obligations de l'article 225 ont entraîné l'ajout de nouvelles informations en accord avec le décret et, pour quelques-uns, la mise en place de la vérification par l'OTI
 - 53% des répondants envisagent à terme de modifier les supports d'informations extra-financières, notamment en utilisant des supports spécifiques adaptés aux différentes cibles.
- La nature des informations publiées,
 - En moyenne, les entreprises produisent 184 indicateurs extra-financiers, communiquent à l'extérieur 81 indicateurs extra-financiers et mettent en exergue 30 indicateurs de performance.
 - Dans 21% des cas, les entreprises mettent en relation des informations extra-financières avec des informations financières, et dans ce cas, 75% des répondants le font dans le rapport de développement durable.
- Le(s) référentiel(s),
 - 77% des répondants déclarent utiliser un ou plusieurs référentiels (GRI, référentiels sectoriels, ISO 26000, Pacte mondial, article 225, référentiel propres).
- L'association des parties prenantes,
 - 47% des entreprises déclarent impliquer leurs parties prenantes en amont dans le processus de reporting sur la RSE.
 - Sur les 47% de réponses positives, 86% associent leurs salariés, 63% leurs fournisseurs et sous-traitants et 60% leurs investisseurs. A 71%, cette association est individuelle, afin de compléter la liste des thématiques à aborder (79%).
 - Dans 42% des cas, les entreprises donnent la parole aux parties prenantes dans leur rapport dédié au développement durable (72%).

- Le bilan d'application de la loi Grenelle 2 :
 - 22 entreprises estiment que le bilan d'application de la loi Grenelle 2 est globalement positif (note de 7 sur 10).
 - 60% des répondants ont eu recours au principe du « *comply or explain* », et à 88% pour des raisons liées à la nature de l'activité,
 - 64% des répondants publient des informations complémentaires non requises par la réglementation.
 - Enfin, 81% des sociétés ayant répondu n'ont pas utilisé la possibilité de présenter dans le rapport de la société mère les informations détaillées pour chacune de ses filiales concernées par l'article 225 de la loi Grenelle 2, dans 37% des cas afin de conserver un rapport de la société-mère concis.

Selon les auteurs de l'étude, les entreprises s'inscrivent dans des démarches de progrès avec la volonté d'adapter leurs supports pour mieux répondre aux besoins des parties prenantes.

Les principaux points faibles identifiés sont les suivants :

- L'étude fait ressortir plusieurs difficultés méthodologiques :
 - la collecte des nouvelles catégories d'information,
 - la consolidation sur le périmètre groupe,
 - l'élaboration des informations sociétales.
- Elle met aussi en exergue les difficultés organisationnelles, par exemple :
 - La publication d'informations extra-financières en même temps que les informations financières,
 - La mobilisation des équipes en interne,
 - La remontée des informations vers le siège lorsque le groupe compte de nombreuses filiales.

Les principaux points forts identifiés sont les suivants :

- L'étude montre les aspects positifs et la valeur ajoutée de la mise en œuvre des dispositions de la loi Grenelle II, majoritairement en matière :
 - D'informations plus complètes et plus précises sur la politique de RSE
 - De mobilisation interne renforcée,
 - De crédibilité de la démarche renforcée vis-à-vis de l'externe.

Propositions

- L'enquête fait ressortir un besoin d'accompagnement des entreprises (en particulier celles entrant dans le dispositif) en s'appuyant à cet effet sur les bonnes pratiques, notamment celles impliquant les parties prenantes. Dans cette perspective, la dimension sectorielle prend toute sa place avec une mobilisation souhaitable des fédérations professionnelles.

- En 2014, l'ORSE entreprendra des travaux relatifs aux indicateurs de performance et à la prise en compte des parties prenantes

Les échanges avec les membres ont abordé :

- L'évolution des documents

25% des sociétés n'ont pas jugé nécessaire de modifier leur document car l'obligation de reporting extra-financier existait déjà depuis 2001, même si la Loi Grenelle II a apporté plusieurs évolutions. Les périmètres de reporting sont différents entre le rapport de développement durable (sur un périmètre monde) et le rapport de gestion (sur un périmètre consolidé). L'une des nouveautés de l'article 225 est le passage au périmètre consolidé. Les entreprises ont donc besoin d'un temps d'adaptation pour intégrer leurs filiales dans le périmètre du reporting.

- L'application du principe du « comply or explain »

Le degré de complétude a vocation à s'améliorer chaque année. Si les entreprises ont besoin de s'organiser pour produire des informations plus exhaustives, elles se heurtent à la difficulté de la consolidation du périmètre.

- Le glissement progressif des indicateurs

Trois types d'indicateurs sont à distinguer : les indicateurs internes de management, ceux publiés dans le rapport RSE, et ceux qui sont à la fois publiés et qualifiés d'indicateurs de performance (Key Performance Indicators - KPI).

Ces derniers sont censés refléter les enjeux stratégiques de l'entreprise. Très peu d'entreprises affichent avoir ce type d'indicateurs.

De même, à la question posée sur le nombre d'indicateurs de performance publié, nous avons constaté une très grande hétérogénéité des réponses (de cinq à plus d'une centaine de KPI).

- La méthodologie du questionnaire

Le questionnaire a été adressé aux entreprises en septembre 2013, pour un retour en novembre 2013. Si les limites de cette enquête sont identifiées, elle a néanmoins permis d'identifier des pistes d'approfondissements et d'études, notamment sur la question de l'implication des IRP dans les politiques RSE.

3. Présentation du guide sectoriel du Gimelec

Auditionnée:

Mme Catherine JAGU Déléguée affaires économiques et développement durable du Gimélec

Le Gimélec regroupe 200 entreprises, fournisseurs des solutions électriques et d'automatismes sur les marchés de l'énergie, du bâtiment, de l'industrie et des infrastructures.

Ce guide se justifie par plusieurs éléments :

- une profession engagée sur les thèmes relatifs à l'énergie durable,
- une longue tradition de coopération et de benchmark dans le domaine environnemental avec la production de guides, colloques,
- une commission Développement Durable active depuis 2009 regroupant des responsables DD de grands groupes et d'ETI,
- un syndicat engagé auprès de ses adhérents, notamment avec la signature du Pacte Mondial depuis juin 2010, appliquant strictement les règles de compliance,
- de nombreux travaux collectifs (norme ISO 26000, achats durables, éthique des affaires, ...).

Pour élaborer ce guide, le Gimélec s'est appuyé sur l'expérience des entreprises adhérentes. Le guide identifie les trois grands enjeux de la profession : révolution énergétique, mondialisation, compétences techniques, et établit une cartographie des parties prenantes. Il reprend les thèmes du décret du 24 avril 2012 complétés par des propositions pour aider à sa mise en œuvre, chaque fois que la définition d'un indicateur apparaît peu ou mal dans le GRI IV.

La 2ème version du guide vient d'être rendue disponible pour les adhérents du Gimélec et devrait être rendue publique rapidement en 2014. La première version est publique depuis février 2013.

Les principaux points forts identifiés sont les suivants :

- Ce guide sectoriel établit des recommandations générales qui s'appuient sur le principe de matérialité et plusieurs textes fondateurs (ISO 26000, Pacte Mondial, GRI, Principes directeurs de l'OCDE et Conventions de l'OIT).
- Le guide considère comme nécessaire qu'une entreprise identifie et représente ses parties prenantes (d'où la cartographie proposée) et fait référence aux indicateurs les plus pertinents à leurs sujets.

Perspectives

- La démarche suivie est une démarche de progrès. Les commentaires formulés par la Plateforme RSE permettront de le faire évoluer le cas échéant.

Les échanges avec les membres ont abordé :

- **Le cadre international du guide**

Le Gimélec regroupe une large palette d'entreprises, des grands groupes tels Siemens qui produit un rapport annuel de développement durable sur 120 pays, et des ETI demandeuses d'un appui pour le reporting extra-financier, et de référentiels pouvant être utilisés en France et dans le monde entier. La réglementation est une opportunité de partager le savoir sur l'ensemble du secteur. L'objectif est de faire du guide une table de correspondance entre la loi française et les grands référentiels mondiaux.

- **La relation donneurs d'ordre / fournisseurs**

Au sein du Gimélec, l'ensemble de la chaîne technique est représentée. Il existe donc une culture du partenariat entre grandes et petites entreprises, de l'intégration technique et de la répartition du savoir à tous les niveaux. De nombreuses démarches de tutorat sont en cours, notamment en faveur des achats responsables. Siemens dispose d'indicateurs stratégiques relatifs à ses fournisseurs (ex : optimisation financières des achats annuels, indicateurs de satisfaction de fournisseur pris en compte par le top management...) et travaille à un partenariat avec ses fournisseurs dans certains domaines (comme la formation).

- **La déclinaison de l'article 225**

Le guide du Gimélec peut être utilisé par de nombreux secteurs. Certains thèmes étant spécifiques à certains secteurs, d'autres sont plus généraux, la différence de présentation pour chaque information se fera à la fois dans le niveau de l'explicitation et dans le commentaire qualitatif.

- **L'audience du guide**

Le guide sera disponible publiquement ultérieurement. Une version V1 est disponible sur le site internet et est accessible à tous. La version V2 est encore réservée aux adhérents puisqu'elle introduit les évolutions rendues nécessaires par la publication du GRI IV.

- **Les parties prenantes aux entreprises**

Les principales identifiées au niveau du Gimélec sont le MEDEF, les ONG, les collectivités territoriales, les organisations syndicales professionnelles. Cela vient en complément des parties prenantes de chaque entreprise.

- **Consultation de la plateforme**

La version V2 du guide étant amendable, les retours et les commentaires de la plateforme RSE sont les bienvenus.

4. Présentation du guide sectoriel de la Fédération de la Formation professionnelle (FFP)

Auditionnée: Emmanuelle PERES, Déléguée générale de la Fédération de la Formation professionnelle

Ce guide est le résultat du mandat confié par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS/Bercy) à la FFP. Il vise à répondre à 2 attentes :

- La volonté de mieux évaluer les fondamentaux des entreprises, la qualité de leurs modèles économiques et in fine la valorisation du capital immatériel, en proposant dix indicateurs pour rendre compte des impacts économiques et sociétaux des investissements en formation professionnelle
- L'exigence d'une transparence croissante.

Le constat est que la formation professionnelle est un enjeu de développement durable insuffisamment pris en compte. C'est ce que montrent les indicateurs de reporting les plus usuels qui ne reflètent que partiellement les investissements en formation professionnelle :

- La norme ISO 26000 ne traite des enjeux liés à la Formation professionnelle de façon limitée,
- La Global Reporting Initiative (GRI) ne compte que 3 indicateurs sur 79.

Le guide propose trois indicateurs de base, applicables à toute entreprise et sept indicateurs complémentaires.

Perspectives liées au nouveau mandat

- Plan d'actions intitulé : « capital humain et formation professionnelle, investissements pour la compétitivité » qui « doit permettre de mieux valoriser les entreprises utilisatrices de formation professionnelle et les encourager dans leurs innovations pour soutenir et valoriser leurs ressources humaines en tenant compte de leur responsabilité économique et sociale » et dont la première réunion du comité de pilotage s'est tenu le 15 janvier 2014.
- **THÈME 1.** Diffuser au plus grand nombre d'entreprises les outils nécessaires à l'utilisation de la formation continue pour faciliter sa mise en œuvre et développer les compétences
- **THÈME 2.** Aider les entreprises à prendre en compte de manière plus systématique les dépenses affectées au capital humain comme des investissements qui doivent pouvoir s'amortir (comme tout actif) et qui doivent être encouragés
- **THÈME 3.** Justifier que les investissements en capital humain ont des impacts évidents sur la performance, la pérennité et la productivité des entreprises
- **THÈME 4.** Accompagner le développement de l'innovation pédagogique / Innovation dans le développement des compétences par l'E-éducation, les parcours 100% à distance et les *serious game*.
- **THÈME 5.** Faire du capital humain et de la formation professionnelle des outils d'accès aux crédits et aux investissements des PME

Les échanges avec les membres ont abordé :

- **La vocation du Guide**

Le guide a été élaboré par un groupe multipartite et vise à proposer à toutes les entreprises de tout secteur des indicateurs pour rendre compte de leur politique de formation. Il montre que la formation professionnelle est un enjeu qui dépasse la seule obligation légale et comment une entreprise peut valoriser sa politique de formation professionnelle continue ouverte, ce qui constitue une démarche de RSE.

- **L'efficacité nationale des 32 milliards**

Sur les 32 milliards d'euros consacrés à la formation, une part est dévolue à la rémunération des salariés en formation. Cet effort national couvre tous les publics de la FP (salariés, demandeurs d'emplois, fonctionnaires d'État et territoriaux, jeunes, etc.) et est financé par différents acteurs (entreprises, État, Régions, etc.).

En matière de qualité de l'évaluation, il est important de disposer d'un retour sur investissement, d'où le thème 3 du nouveau mandat.

Dans le cadre du thème 4, une monographie PME/ETI/ grandes entreprises sur l'économie des coûts cachés va être menée, avec une livraison des résultats dans environ 18 mois.

- **La prise en compte de la dimension internationale**

Le guide propose des indicateurs utiles à l'international pour dépasser le seul cadre national.

- **La représentation des salariés**

Le guide a vocation à ouvrir largement le débat, la CGT a participé au colloque de restitution et plusieurs syndicats vont rejoindre le nouveau comité de pilotage.

- **La plateforme RSE et la formation professionnelle (FP)**

La FP constitue un enjeu global à la fois en matière de formation spécifique et en matière de reporting.

5. Poursuite des travaux

La séance se conclut avec le rappel de l'agenda :

- 13/03 : Auditions liées au bilan de l'application
- 24/03 : Auditions d'investisseurs et d'agences de notation et possibilité de discussion du rapport d'étape.

Un sous-groupe de travail du GT2 dédié à l'ISR en lien avec la future conférence bancaire sera lancé. Il sera ouvert à des experts hors plateforme. Une première réunion pourrait avoir lieu fin juin. Les candidatures sont à adresser à Pierrick Billan.